

Toulouse, le 10 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231110 – n°389

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°034A2020 relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Lot 1, notifié le 11 septembre 2020, au groupement d'entreprises EUREA / SCAM / LA GARONNE / SUBTERRA ;

Considérant l'agrément, en date du 09 décembre 2022, de la sous-traitance de l'entreprise SOGATRAP pour LA GARONNE, concernant la réhabilitation des réseaux par chemisage, pour un montant maximum de 80 000 € HT ;

Considérant l'agrément, en date du 31 juillet 2023, de la sous-traitance modificative de l'entreprise SOGATRAP pour LA GARONNE, concernant la réhabilitation des réseaux par chemisage, pour un nouveau montant maximum de 75 098 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative n°2 de l'entreprise SOGATRAP pour LA GARONNE, relative à l'annulation des prestations de réhabilitation des réseaux par chemisage, pour un nouveau montant maximum de 0€ HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer l'annulation de la sous-traitance modificative de l'entreprise SOGATRAP pour LA GARONNE, concernant la réhabilitation des réseaux par chemisage, pour un nouveau montant maximum de 0€ HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président